

le 17 février 2025,

Propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles YC 60, 65, 66, 67, 131 et 192.

Cette unité foncière est constructible dans les documents réglementaires d'urbanisme actuels et passés.

Le passage envisagé, dans le nouveau PLU, en zone Naturelle N nous apparaît manifestement injustifié et disproportionné.

Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'unité foncière en zone Uhb (ou Uha).

Unité foncière:

YC 66, 67, 131, 192, 65, 60 (3 380

12 rue Lann ILis / 2 impasse de Ker Lann ILi

Sophie GLOAGUEN

06 86 88 17 54

06 59 04 53 46

sophie.gloaguen84@gmail.com

Uhb $\rightarrow$ N = disproportionné